# EMPLOYEURS EPRISE CHEFS D'ENTREPRISE UN SAPEUR PLUS CITALITES ON SEFFECTIFS D'ANS PLUS QU'UN ATOUT PLUS QU'UN ATOUT UNE PLUS-VALUE!



Les volontaires représentent 80% de l'effectif des sapeurs-pompiers et assurent 69% du temps d'intervention effectué par les services d'incendie et de secours. Plus de 60% d'entre eux sont également salariés. Cette ressource constitue donc un levier important dans l'organisation des centres d'incendie et de secours.

sapeur-pompier **★volontaire =** moi aussi

# UN SALARIÉ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE, UNE PLUS-VALUE POUR L'ENTREPRISE

# UN SECOURISTE ENTRAINÉ ET EXPÉRIMENTÉ

- C'est un guide précieux expérimenté qui peut intervenir en cas d'accident ;
- C'est un salarié formé et formateur en matière de sécurité ;
- C'est un intervenant aux compétences officiellement reconnues.

# UN EXPERT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

- Il repère et identifie les facteurs de risques ;
- Il prend en compte l'environnement et ses spécificités ainsi que les moyens techniques d'intervention ;
- Il recueille et analyse les informations pour intervenir et pour déclencher les secours publics.

### UN COLLABORATEUR ENGAGÉ

- C'est un salarié faisant preuve d'esprit d'équipe et d'un grand sens des responsabilités ;
- C'est une femme ou un homme engagé, efficace, respectueux des autres et des règles, porteur de valeurs fortes, morales et éthiques.

# UN ATOUT SÉCURITÉ

Par sa présence, le salarié sapeur-pompier volontaire contribue à la sécurité de l'établissement et y apporte une plus-value :

- Par la réduction des impacts et des dommages que pourrait connaître l'entreprise si un accident survenait, si un incendie venait à débuter ;
- Par ses réactions immédiates adaptées grâce aux compétences qu'il possède, qu'il entretient et développe en tant que sapeur-pompier volontaire, au profit de son outil de travail.

Par ailleurs, un sapeur-pompier volontaire détenteur de la formation d'équipier prompt secours peut obtenir le certificat de sauveteur-secouriste du travail en validant les modules complémentaires spécifiques à la prévention des risques professionnels et des risques liés à l'entreprise du programme du « certificat de sauveteur-secouriste du travail » (arrêté du 24 juillet 2007 et l'arrêté du 24 août 2007, modifié par l'arrêté du 16 janvier 2015).

### **UN ACTE DE CIVISME RECONNU**

### FAVORISER L'EXERCICE DU VOLONTARIAT, C'EST RENFORCER LA CULTURE D'ENTREPRISE

- En mettant en exergue sa participation citoyenne;
- En intégrant une démarche au profit du territoire ;
- En participant, dans la durée, à l'effort de la Nation en matière de sécurité civile et au maintien du service public d'incendie et de secours de proximité et au renforcement de la capacité de résilience du pays.

### UNE DÉMARCHE EXEMPLAIRE POUR LE MONDE DE L'ENTREPRISE

Accepter et favoriser le volontariat dans son entreprise, c'est participer à la continuité et à la qualité des secours de proximité sur tout le territoire, participer à la vie locale comme acteur solidaire, en préservant le tissu social et le réseau d'entraide associatif dans sa commune. C'est aussi conforter et renforcer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et participer à l'effort collectif par des secours adaptés, rapides et efficaces, à moindre coût.

### BÉNÉFICIER DU LABEL NATIONAL « EMPLOYEUR PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS »

Ce label récompense et valorise les employeurs engagés dans le soutien au volontariat et manifestant une volonté citoyenne et un esprit civique particulièrement remarquables. Ce label qui n'a pas vocation à se substituer aux initiatives locales, peut être utilisé comme outil de communication supplémentaire pour valoriser l'entreprise.

Plus qu'un atout sécurité, le volontaire constitue une plus-value pour l'entreprise

# ASSOCIER VOLONTARIAT ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Il est possible d'organiser harmonieusement volontariat et activité professionnelle grâce notamment à une convention fixant les disponibilités d'un ou plusieurs salariés pour la formation et les missions opérationnelles. Cette convention est librement négociée entre l'employeur privé et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Dans tous les cas, le salarié n'est disponible qu'après accord préalable de son employeur.

Le salarié sapeur-pompier volontaire, lorsqu'il effectue son astreinte durant son temps de travail, ne sera alerté et mobilisé que de façon sélective, pour une durée précise et des interventions ciblées correspondant à ses compétences. Il n'est donc pas systématiquement engagé pour chaque intervention conduite par le centre de secours dont il dépend.

### DES AVANTAGES FINANCIERS POUR L'ENTREPRISE

Des avantages fiscaux et des compensations financières pour l'activité de sapeur-pompier volontaire prise sur le temps de travail.

- Au titre de l'assurance incendie : l'entreprise peut bénéficier au maximum de 10% d'abattement sur la prime d'assurance incendie. Pour cela, elle doit se rapprocher de son assurance qui pourra lui demander une attestation d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires signée par le SDIS ;
- Au titre de la subrogation : il est possible de percevoir, en lieu et place du sapeur-pompier volontaire, les indemnités horaires en cas de maintien de sa rémunération et des avantages qui y affèrent durant son absence pendant le temps de travail effectif;
- Au titre de la formation professionnelle : il est possible d'admettre au titre du financement de la formation professionnelle continue, la part de rémunération et des charges sociales correspondant à l'absence pour formation du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail effectif.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de formation professionnelle continue avec le SDIS (reconnu comme organisme de formation et détenteur à ce titre d'un numéro de déclaration d'activité) pour l'action de formation que le salarié sapeur-pompier volontaire doit suivre. Toutes les pièces justificatives (feuille d'émargement, fiche descriptive de la formation suivie, attestation de présence, attestation de fin de formation) seront fournies à l'issue de l'action de formation.

L'ensemble des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires non officiers a été inscrite à l'inventaire des certifications professionnelles auprès de la commission nationale de certification professionnelle (CNCP), afin de permettre leur prise en compte au titre du plan de formation de l'entreprise ou du compte personnel de formation du salarié (CPF).

• Au titre du mécénat. Ce dispositif permet de compenser et de valoriser l'acte citoyen de l'employeur qui favorise l'exercice du volontariat au regard des contraintes d'organisation pour libérer le salarié sapeur-pompier volontaire durant son temps de travail effectif. Il est donc possible de bénéficier d'un abattement d'impôt sur le revenu égal à 60% de leur montant, dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires, pour la mise à disposition, considérée comme un don, du salarié pour les missions opérationnelles, durant son temps de travail effectif à titre gratuit, et tout en maintenant leur rémunération et charges y afférents.

Il convient pour cela d'établir un relevé mensuel des heures de mise à disposition du sapeur-pompier volontaire, cosigné par le SDIS et l'employeur, ainsi que de fournir aux services fiscaux une attestation annuelle de dons par le SDIS.

### MIEUX CONNAITRE LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

En parallèle de leur profession ou de leurs études, tout en tenant compte de leur vie familiale, les sapeurs-pompiers volontaires ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour répondre aux alarmes émises par le Centre dont ils dépendent.

Ce sont des femmes (12% de l'effectif) et des hommes :

- Agés de 16 à 65 ans (33 ans en moyenne);
- Ils sont 193 756 en France, soit 79% de l'effectif total des sapeurs-pompiers.

Pour les activités qu'ils exercent, ils perçoivent des indemnités horaires versées par le SDIS.

Les sapeurs-pompiers volontaires participent aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels à l'ensemble des missions des services d'incendie et de secours : prévention et évaluation des risques ; protection des personnes, des biens et de l'environnement ; secours à personnes ; prévention, protection et lutte contre l'incendie ; préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours.







# www.interieur.gouv.fr



pour plus d'informations dans votre département







